



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'urbanisme, du foncier et  
des installations classées  
Dossier suivi par : Martine FLAMAND  
Tél : 04.68.51.68.62  
Mél : martine.flamand@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le

06 JUIL. 2017

**Arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° PREF/DCL/BUFIC/2017-157-0005 portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire**

Société Patrick TUBERT à Elne

**Le préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20, R. 512- 69 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 157-0005 du 05/06/2012 autorisant la société Patrick TUBERT à poursuivre l'exploitation de la plate-forme de compostage du Sacré-Coeur à Elne

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 04/07/2017 établi suite à l'incendie survenu le 02/07/2017 et à la visite du site du 04/07/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'inspection précitée a mis en évidence que les conséquences de l'incendie survenu le 02/07/2017 et ayant atteint le site de la plate-forme de compostage et de stockage de bois de classe A et B exploité par la société Patrick TUBERT sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'incendie n'est pas maîtrisé et qu'il est susceptible de s'étendre aux installations qui n'ont pas été touchées, qu'il convient de ce fait de supprimer tout apport de matériaux combustibles sur la plate-forme et de renforcer les moyens incendie afin de limiter les risques de propagation de l'incendie ;

CONSIDÉRANT que la remise en route des installations implique le nettoyage et le réaménagement de la plate-forme conformément à la réglementation en vigueur et notamment la remise en place des moyens de lutte contre un incendie et la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de prescrire en urgence la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des mesures de gestion que rendent nécessaire les conséquences de l'incendie du 02/04/2017 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS**

La société Patrick TUBERT dont le siège social est situé route de BAGES à ELNE est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées sur la commune d' ELNE au lieu dit « le sacré cœur ».

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

### **ARTICLE 2 : MESURES CONSERVATOIRES IMMÉDIATES**

L'exploitant est tenu de procéder aux mesures immédiates suivantes :

- ✗ Interdiction d'apport de matériaux combustibles sur la plate-forme tant que l'incendie n'est pas maîtrisé et qu'il subsiste un risque de propagation de l'incendie non maîtrisé vers les zones de stockage de produits combustibles ;
- ✗ Mise en place de moyens de lutte contre l'incendie complémentaires pour d'une part protéger les zones non atteintes par l'incendie et éviter la propagation et d'autre part lutter efficacement contre l'incendie sur les zones en feu (moyen de pompage, lances queue de paon, lances incendie,...) ;
- ✗ Eloigner les matériaux combustibles restant sur la plate-forme et susceptibles d'être atteints par l'incendie

### **ARTICLE 3 : REMISE EN SERVICE**

Avant la remise en service des installations l'exploitant procède :

- ✗ à l'évacuation des déchets vers des installations dûment autorisées ;
- ✗ à la remise en service des moyens de lutte contre l'incendie et à la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- ✗ au réaménagement des plates-formes conformément à la réglementation en vigueur.

La société Patrick TUBERT conserve à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs de la réalisation des mesures prescrites.

### **ARTICLE 4 : RAPPORT D'ACCIDENT**

En application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, un rapport d'accident est transmis au préfet et à l'inspection des installations classées dans un délai de **2 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

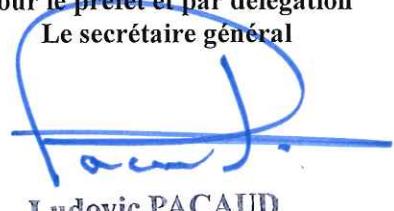
Il comporte, notamment :

- ✗ les circonstances et la chronologie de l'événement ;
- ✗ l'analyse des conséquences de l'incendie ;
- ✗ l'évaluation de l'impact de l'incendie sur l'environnement en particulier sur les cultures;
- ✗ les mesures prises ou envisagées pour pallier les effets sur l'environnement.
- ✗ le retour d'expérience sur cet incendie ;

### **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le maire d'Elne, et notifié à la société Patrick TUBERT.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Ludovic PACAUD

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1/ par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux article L 211-1 et L 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2/ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1/ et au 2/.

